

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 27 juin 2018

Nombre de conseillers

En exercice : **27**  
Présents : **20**  
Votants : **23**

Date de réunion

**27/06/2018**

Date de convocation

**15/06/2018**

Date d'affichage

**04/07/2018**

Le **27/06/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **15/06/2018**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale « l'Ellipse », 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, CHEVALIER Laurent (arrivé à partir du point 3), GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procurations** : LENARDON Nadine à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à SECRET Michèle, BARBIER Claude à CHEVALIER Laurent

**Absents** : LENARDON Nadine, CATRY François-Philippe, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude

**Secrétaire de séance** : SERTELON Anne

Le compte rendu du 23 mai 2018 est entériné à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour (Point 11 - ASSOCIATION ETOILE SPORTIVE DE VIRY - Convention de partenariat 2018-2021), permettant à la collectivité de verser la subvention 2018 supérieure au seuil nécessitant une convention préalable.

**0**

## DELEGATIONS AU MAIRE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.)

### Compte-rendu

- 0.1 **Décision n°2018-019** : portant attribution de l'indemnité compensatrice de la hausse de la C.S.G., versée aux agents municipaux employés par la collectivité qui remplissent les conditions prévues par la loi.

**1**

## ECOVELA

### Cahier des Charges de Cession de Terrain et son annexe technique Secteur S7A - Société TERACTEM

Dans le cadre du traité de concession et de ses avenants intervenus entre la commune de Viry et TERACTEM pour l'aménagement et la commercialisation de la ZAC du Centre, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de la société TERACTEM, situé sur le lot S7A, qui consiste en la construction de 67 logements locatifs sociaux, de salle d'activités, d'une chambre « visiteurs » et de bureaux pour une surface de plancher maximale de 4 060 m<sup>2</sup>.

Pour réaliser ce projet, constitué de 3 bâtiments, la société TERACTEM va déposer un permis de construire selon les modalités fixées par l'aménageur.

Conformément aux dispositions de l'article L311-6 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire doit signer le Cahier des Charges de Cession de Terrain et son annexe technique pour approbation de la surface de plancher maximale autorisée de 4 060 m<sup>2</sup>.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 1 abstention (Michèle SECRET), approuve le Cahier des Charges de Cession de Terrain et son annexe technique précités et établis au nom de la société TERACTEM et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer.

**2** **ECOVELA**  
*Cahier des Charges de Cession de Terrain et son annexe technique*  
*Secteur S7B - Société TERACTEM*

Dans le cadre du traité de concession et de ses avenants intervenus entre la commune de Viry et TERACTEM pour l'aménagement et la commercialisation de la ZAC du Centre, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de la société TERACTEM, situé sur le lot S7B, qui consiste en la construction de logements pour une surface de plancher maximale de 3 940 m<sup>2</sup>.

Pour réaliser ce projet, constitué de 3 bâtiments, la société TERACTEM va déposer un permis de construire selon les modalités fixées par l'aménageur.

Conformément aux dispositions de l'article L311-6 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire doit signer le Cahier des Charges de Cession de Terrain et son annexe technique pour approbation de la surface de plancher maximale autorisée de 3 940 m<sup>2</sup>.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 1 abstention (Michèle SECRET), approuve le Cahier des Charges de Cession de Terrain et son annexe technique précités et établis au nom de la société TERACTEM et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer.

**3** **TRESORERIE PRINCIPALE**  
*Attribution de l'indemnité de conseil*

M. André Studer, adjoint délégué aux finances, précise aux conseillers, qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Considérant les services rendus par Madame Laurence GARIGLIO,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à Mme GARIGLIO Laurence, Trésorière Principale de la commune de Viry, une indemnité de conseil au taux de 100 %.

**4** **MJC DE VIRY**  
*Remboursement des salaires de septembre à décembre 2017*

Dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse », il est proposé de rembourser à la M.J.C. de VIRY, les salaires du personnel de septembre à décembre 2017 :

<b>Salaires</b>	<b>Montants</b>
Salaire secrétaire-accueil	1 897,01 €
Salaire comptable	283,55 €
Salaire personnel entretien	1 685,27 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 865,83 €</b>

<b>Salaires</b>	<b>Montants</b>
Animatrice ANDRIEU Chloé	9 429,91 €
Animateur NAOUN Karim	12 969,44 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 399,35 €</b>

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser à la M.J.C. de Viry la somme totale de **26 265,18 €** relative aux salaires du personnel de septembre à décembre 2017 dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et dit que cette dépense sera imputée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif.

**5** **MJC DE VIRY**  
*Remboursement des actions de septembre à décembre 2017*

Dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse », il est proposé de rembourser à la M.J.C. de VIRY, les actions de septembre à décembre 2017 :

<b>Actions</b>	<b>Montant</b>
C.E.J. secteur Jeunes	12 357,99 €
C.E.J. secteur Enfants	6 888,97 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 246,96 €</b>

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser à la M.J.C. de VIRY la somme de **19 246,96 €** relative aux actions du contrat « enfance et jeunesse » pour la période de septembre à décembre 2017 et dit que cette dépense sera imputée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif.

**6**

## PERSONNEL COMMUNAL

### *Compte Epargne-Temps (CET) - Convention de transfert*

Monsieur le Maire rappelle, que les modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps ont été fixées par délibération n° DEL 2010-084 du 24/08/2010.

Il rappelle le principe d'épargne des jours de congés et RTT non pris au cours d'une année, et l'indemnisation possible des jours épargnés au-delà du 20<sup>ème</sup>.

Monsieur le Maire explique qu'en cas de mutation d'un agent, titulaire d'un compte épargne-temps, si l'agent n'a pas pris sous forme de congé les jours épargnés, le solde est transféré d'une collectivité à l'autre par convention.

Dans le cadre de la mutation de Madame Valérie ECUVILLON, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, il convient de signer une convention de transfert de 5 jours de CET avec la commune de Prévessin-Moëns.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de transfert de 5 jours de CET avec la commune de Prévessin-Moëns telle qu'annexée à la présente délibération, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2018.

**7**

## PERSONNEL COMMUNAL

### *Modification du tableau des effectifs - Service administratif*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'organisation du service administratif avec un poste nouveau en communication-gestion des manifestations. Cette organisation nécessite la création d'un poste administratif dès le 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour permettre le recrutement.

D'autre part, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée, du départ au 6 août 2018, par mutation, de la secrétaire technique titulaire. Il explique que le recrutement nécessite la modification du poste d'adjoint administratif en cours.

Pour permettre la continuité et l'évolution du service administratif tel que décrit précédemment, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet au 01/07/2018,
- de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 06/8/2018,
- de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet au 01/07/2018.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 06/08/2018 et décide de créer deux postes d'adjoint administratif à temps complet au 01/07/2018.

**8**

## PERSONNEL COMMUNAL

### *Modification du tableau des effectifs - Pôle « Moyens généraux »*

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un pôle « moyens généraux » va être créé au sein de la collectivité qui regroupera le secrétariat général, la communication, le service achat-marchés publics, les assurances et les systèmes d'information.

Au sein de ce pôle, le service achat aura pour mission de rationaliser la commande publique de la commune. Il sera en charge de la sécurisation des procédures de passation, des avenants mais aussi de la procédure de passation de contrats complexes.

Dans ce contexte, le métier d'acheteur public est en plein développement et les profils recherchés restent très spécifiques. La mission principale de ce métier consiste dès lors à améliorer l'efficacité économique des achats de la ville dans des segments très disparates et dans un contexte de forte dématérialisation des procédures. La vision globale du domaine de l'achat aussi bien dans le secteur privé que public reste un atout non négligeable pour le service.

Compte-tenu de la spécificité du poste et des connaissances nécessaires attendues, la commune envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non titulaires. Elle souhaite donc créer un poste de chargé de mission « achat – commande publique » qui aura en charge d'élaborer la stratégie d'achat de la ville.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3,

Vu la délibération n°2016-120 du 13/12/2016 relative au régime indemnitaire applicable pour les agents communaux de Viry,

Considérant que pour améliorer le fonctionnement des services municipaux et répondre à de nouvelles obligations légales en matière de commande publique, il est nécessaire de faire évoluer les effectifs municipaux en créant un poste ce chargé de mission « achat-commande publique »,

Décide de créer un poste de chargé de mission « achat-commande publique » à temps complet à compter du 01/07/2018,

Fixe le montant de rémunération en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant au niveau 6,

Fixe la durée du contrat à 2 ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans,

Précise que cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 2 ans compte-tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

**9**

### **BATIMENT COMMUNAL - ANCIEN PRESBYTERE**

*Bail de location - Madame FELIX Mélody*

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, que les locataires du logement T3, à l'ancien presbytère, situé 58 place de l'Eglise, ont donné congé pour le 30 juin 2018.

Il rappelle que la commune de Viry réserve la location des appartements du 58 place de l'Eglise, aux agents employés dans les collectivités de la commune de Viry et que les loyers sont calqués sur les prix des PLUS des logements sociaux.

Vu la demande de Madame FELIX Mélody, il propose de lui donner à bail cet appartement.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner à bail à Madame FELIX Mélody, l'appartement de type 3 (superficie de 71,22 m<sup>2</sup>), situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble, pour un loyer mensuel de 540,00 € + 30,00 € de provisions pour charges, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail de location correspondant.

**10**

### **BIENS COMMUNAUX**

*Location garage double - Immeuble « Les Marronniers » - Monsieur PORCUNA Michel*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de louer à Monsieur PORCUNA Michel, le garage double communal, situé au sous-sol de l'ensemble immobilier « Les Marronniers » d'une surface de 30 m<sup>2</sup>.

Le loyer mensuel demandé s'élève à 130,00 €.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure avec Monsieur PORCUNA Michel, un contrat de location relatif au garage double communal n°2, situé au sous-sol de l'immeuble « Les Marronniers », à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, pour une durée de 12 mois et renouvelable par tacite reconduction, fixe le montant du loyer à 130,00 € par mois et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de location correspondant.

**11**

### **ASSOCIATION ETOILE SPORTIVE DE VIRY**

*Convention de partenariat 2018-2021*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Etoile Sportive de Viry (ESV) forme ses adhérents à la pratique du football depuis près de 80 ans. Une convention relative aux locaux municipaux et aux équipements sportifs, mis à disposition du club, a été renouvelée par délibération n° DEL 2017-089 en date du 5 décembre 2017, pour une durée de 4 ans.

Compte tenu de l'implication de l'ESV dans la vie sportive et sociale de la commune de Viry, il convient d'établir une nouvelle convention de partenariat, qui a pour objet de définir le cadre mis en place entre la commune de Viry et l'ESV, en termes d'objectifs, de locaux et d'équipements sportifs, de prestations en nature et de participation financière.

Cette convention de partenariat sera établie pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 juillet 2021. Elle remplacera celle approuvée le 05/12/2017.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat avec l'association « Etoile Sportive de Viry » pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 juillet 2021 telle qu'annexée à la présente délibération, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante,

Décide de verser à l'ESV, pour l'année 2018, une subvention de 28 550 € décomposée comme suit :

- ..Achat de matériel et d'équipements : 5 000 €
- ..Poste de coordinateur/animateur sportif : 17 300 €
- ..Evènement 80 ans club de l'E.S.V. :. 6 250 €.

Et dit que cette dépense sera imputée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire

**signé**

André BONAVENTURE